

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 septembre 2018

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BERARD, M. BOYE, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GAILLARD, M. GRAVIER, Mme IRIART, Mme JAËCK, M. JAOUHARI, M. KATUSZEWSKI, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. MOYON, Mme PARTENSKY, Mme RABY, Mme TA QUANG, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BLANCHARD, M. COUDERCHET, M. GHOUIRGATE, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, M. LAFOSSE, Mme LUQUE, M. PARELLO, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: Mme CAILLOT, M. DANEDE, M. HAUQUIN, Mme MAZENC, Mme MEOULE-DARRIET, M. MERPILLAT, *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine*, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 – Informations de Mme la présidente:

➤ Mme la présidente évoque les perspectives de l'année universitaire 2018/2019.

- Elle indique que conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (loi ESSOC), une ordonnance est en préparation habilitant le gouvernement à prendre des mesures relevant du domaine de la loi (dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution) et dont l'objet est de permettre « *l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou des fusions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche* ».

Le texte de cette ordonnance doit faire l'objet d'une concertation avec les sites universitaires, puis être transmis au Conseil d'Etat et au CNESER (octobre- novembre 2018) avant d'être inscrit à l'ordre du jour du conseil des ministres (décembre 2018) en vue de sa publication avant le 31 décembre 2018 (l'entrée en vigueur de l'ordonnance étant prévue pour janvier 2019).

Cette ordonnance doit expliciter les mesures expérimentales prévues au titre de l'article 52 de loi ESSOC, telles que portant:

- sur de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de leur regroupement, prévus au 2° de l'article L.718- du code de l'éducation (COMUE ou association) ;

- sur de nouveaux modes de coordination territoriale dérogeant au dernier alinéa du même article L.718-3 du code de l'éducation ;
- sur de nouveaux modes d'intégration, sous la formation d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel regroupant plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui peuvent conserver ou non leur personnalité morale pendant tout ou partie de l'expérimentation (l'expérimentation étant menée pour une période maximale de 10 ans à compter de la date de publication de l'ordonnance).

Mme la présidente observe que ce texte invitera les universités à réinterroger les formes et modalités de leur coopération, que ce soit entre elles comme avec les organismes privés.

Avec le retrait de l'université de Bordeaux de la COMUE, la restructuration de la politique de site en Nouvelle-Aquitaine s'annonce comme un chantier important de l'année à venir.

Mme la présidente rappelle que la communauté universitaire et la gouvernance de l'Université Bordeaux Montaigne se sont prononcées, lors de la mise en œuvre de la loi ESR, contre tout projet de fusion de Bordeaux-III au sein de l'université de Bordeaux.

Elle indique prévoir l'inscription de cette thématique (de restructuration de la politique de site) à l'ordre du jour d'une séance exceptionnelle d'un prochain CA.

Mme la présidente explique qu'il s'agira pour l'Université Bordeaux Montaigne de se démarquer, de renforcer ses atouts sur les champs disciplinaires qui lui sont propres, notamment en arts et en langues, au travers de partenariats plus intenses avec les organismes publics d'arts (tels que notamment les écoles de cinéma). Mme Laville (VP-CA) et M. Ballesta (VP-CFVU) sont désignés porteurs de ce projet.

▪ Mme la présidente évoque la mise en œuvre à l'université des nouveaux textes en vigueur régissant le cursus de licence (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence et arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master).

Elle indique que ces textes modifient profondément l'organisation des enseignements dispensés en licence, celle-ci n'étant plus fondée sur des semestres mais sur des crédits ECTS.

Les établissements sont invités à opérer une « *modularisation* » des enseignements de licence (ce qui rendrait possible, par exemple, un étalement du cursus de licence en dehors des règles temporelles des semestres) et une « *individualisation des parcours* ».

Mme la présidente indique que cette réforme sera mise en œuvre au sein de l'université de manière adaptée, c'est-à-dire dans le respect des valeurs qui sont les siennes.

Les évolutions qu'elle induit seront débattues en CFVU puis en CA. Elle précise que le portage de ce dossier est confié à M. Ballesta et Mme Carribon.

▪ Mme la présidente indique qu'un autre chantier à venir - à mi-parcours du contrat quinquennal d'établissement (2016-2021) - porte sur l'offre de formation de l'université, qu'il convient de réinterroger en relançant la réflexion notamment :

- sur la question des UE mineures ;
- sur les cursus de licences à faibles effectifs (tels que, notamment, les licences d'allemand, de russe, de lettres classiques), en cohérence avec les missions de service public de l'université et la nécessité de maintien de la soutenabilité budgétaire de son offre de formation ;
- sur les formations de masters, qui font apparaître, pour certaines d'entre elles, un manque d'attractivité ou un moindre taux d'insertion professionnelle en fin de cursus. L'objectif est donc de favoriser la professionnalisation des masters, de les ouvrir davantage à la formation continue et de développer l'internationalisation de leurs enseignements (organiser davantage de masters prévoyant des semestres à l'étranger).

Une commission est constituée pour travailler sur ce projet. Elle a pour mission de réaliser un diagnostic partagé et d'anticiper, en prévision de la rentrée 2019/2020, la mise en œuvre à l'Université Bordeaux Montaigne d'une offre renouvelée de masters. Cette commission travaille de manière indépendante et ne comprend aucun membre de l'équipe présidentielle. Elle est placée sous la présidence de Monsieur Philippe Ortel (professeur des universités- ancien directeur adjoint de l'UFR Humanités) et de Madame Clotilde de Montgolfier (MCF – ancienne directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne).

Les préconisations de cette commission seront discutées en conseils et des propositions seront formulées et présentées.

Mme Jaëck demande à Mme la présidente de bien vouloir expliciter son projet d'intensification des partenariats dans le domaine des langues vivantes.

Mme la présidente répond que l'Université Bordeaux Montaigne est déjà, en l'état, un établissement de référence en matière de formation en langues vivantes.

Il lui apparaît toutefois qu'il est de l'intérêt de l'établissement de collaborer davantage avec d'autres universités, notamment pour ce qui concerne la mutualisation de certaines formations (cf. exemple de mutualisation opérée avec l'université de Poitiers pour l'enseignement de l'italien ; projet de mutualisation à envisager pour l'enseignement du russe)

M. Ertlé s'enquiert du calendrier de mise en œuvre de l'arrêté relatif au diplôme national de licence.

Mme la présidente répond que la réforme s'applique de plein droit au plus tard le 1^{er} septembre 2019. Elle précise avoir saisi la DGESIP de la question d'une possibilité de modulation dans la mise en œuvre de la réforme selon les disciplines concernées (le dispositif de compensation des notes devant toutefois demeurer homogène au sein de l'établissement).

Mme Partensky observe qu'il importe pour l'université de veiller au maintien de la cohérence disciplinaire et de la cohérence des parcours de formation, même si ceux-ci font l'objet d'une modularisation.

Mme la présidente assure qu'il est possible de concilier les principes de cohérence disciplinaire et de modularisation des enseignements.

Elle cite l'exemple existant des formations de l'université prévoyant la possibilité d'une mobilité ERASMUS. Dans ce cadre, les étudiants obtiennent des crédits ECTS à l'étranger qui sont pris en compte pour l'obtention du diplôme afférent, dans le respect de la maquette de la formation de l'université et de la cohérence disciplinaire.

M. Leeman estime difficile de concevoir que des enseignements ne puissent pas s'étendre sur une certaine temporalité, organisée en semestres.

Mme la présidente remarque que le principe de la modularisation des enseignements est déjà observé dans certains établissements. C'est le cas notamment de l'université Paris-VIII où les enseignements de licence ne sont plus fléchés par année, et sont assurés auprès d'un public indifférencié comprenant les étudiants de tout niveau du cursus de licence (L1, L2, L3).

S'agissant de Bordeaux Montaigne, Mme Jaëck indique qu'en licence d'anglais, il est déjà observé, en l'état, une forme de modularisation des enseignements dispensés. Elle ajoute que cette question représente toutefois un chantier important à engager au sein de l'université.

M. Gravier demande si des étudiants de l'université sont représentés au sein de la commission « masters » instituée pour l'année à venir.

Mme la présidente répond que cela pourra être envisagé dans un second temps. Elle ajoute que les propositions issues des travaux de cette commission seront discutés au sein des conseils centraux de l'université, où siègent les élus étudiants membres de ces instances.

Point n° 2 – Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2018:

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal (PV) du CA du 06 juillet 2018.

➤ En l'absence d'observations, le procès-verbal, est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 33

Contre: 0

Pour: 33

👉 Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du CA du 06 juillet 2018.

Point n° 3 – Note de cadrage relative au régime indemnitaire des personnels Biatss (exercice 2018)

Mme la présidente expose au CA le contenu de cette proposition.

Elle indique à titre liminaire que la note proposée fait suite à de nombreuses réunions de travail tenues entre la présidence et le comité technique (CT) de l'université. Cette note n'a pas reçu l'assentiment du CT qui s'est exprimé, de manière réitérée, contre son adoption, à l'unanimité de ses membres.

S'agissant de la dernière version de la note (telle que soumise au présent CA), les élus du CT ont refusé de prendre part au vote sur le projet présenté à la réunion du CT du 04/09/2018.

Mme la présidente observe que cette proposition résulte de la mise en oeuvre de la réforme dite « RIFSEEP » [régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, créé pour la fonction publique de l'Etat sur le fondement du décret n°2014-513 du 20/05/2014, et comprenant l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel)].

Mme la présidente explique que l'université s'est livrée, pour ce faire, à un exercice délicat consistant dans le respect du cadre légal applicable, à adapter le RIFSEEP à la dimension de l'établissement, dans le respect de l'attachement de l'université au statut de la fonction publique et à ses missions de service public.

Mme la présidente observe que le RIFSEEP instaure une forme de différenciation entre les personnels Biatss, en reposant, au-delà des catégories A, B, C, sur une logique fonctionnelle qui associe à chaque corps de Biatss un groupe limité de fonctions, chaque groupe de fonctions correspondant à un plafond indemnitaire.

Dans la note soumise au présent CA, il est proposé de ne pas définir de groupes de fonctions pour les catégories B et C.

Au sein des personnels ITRF de catégorie A, les assistants ingénieurs (ASI) sont placés dans une situation particulière (corps ne comportant qu'un seul grade sans possibilité de promotion au sein dudit corps) qui justifie d'opérer une différenciation entre:

- les ASI exerçant des fonctions d'IGE (alignement sur le taux plancher de catégorie 3° IGE/Attaché/Bibliothécaire) ;
- les ASI « autres » (qui n'exercent pas des fonctions d'IGE), pour lequel l'établissement prend l'engagement de réévaluer leur situation dans un délai de deux ans afin de tendre vers la constitution d'un taux indemnitaire commun à l'ensemble des ASI (évolution de leurs fonctions vers des fonctions de niveau IGE).

A l'invitation de Mme la présidente, parole est donné à M. Hauquin, membre du CT (non élu du CA), afin que ce dernier avise les administrateurs des motifs explicitant la position du CT dans ce dossier.

M. Hauquin explique que l'intersyndicale de l'université a décidé à l'unanimité de ne pas prendre part au vote sur le dernier projet présenté au CT réuni le 4 septembre 2018.

Cette prise de position s'entend au regard des engagements antérieurs des élus syndicaux du CT qui lors des travaux menés en 2015 pour l'élaboration de la cartographie des emplois au sein de l'université, ont accepté de participer à ce chantier (portant sur la réorganisation des services, l'amélioration des conditions de travail et l'anticipation des campagnes d'emplois), tout en affirmant néanmoins leur opposition à une réutilisation de cette cartographie pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

Du point de vue des élus du CT, le RIFSEEP porte atteinte aux principes fondamentaux de la fonction publique, en termes de respect de l'égalité de traitement des agents et d'organisation des corps de personnels Biatss en catégories A, B et C. Cette réforme aboutit à la mise en concurrence exacerbée des agents et nuit à la concorde sociale au sein des établissements.

Etant opposés à une application stricte du RIFSEEP, les élus du CT ont cependant accepté l'invitation de Mme la présidente à négocier les modalités d'application de cette réforme.

Certaines propositions ont reçu l'assentiment du CT (création d'un groupe unique de fonctions pour les personnels relevant des catégories B et C ; proposition de fusion des ASI au sein du 1^{er} groupe des IGE à l'horizon 2020). Les élus du CT ont néanmoins constaté la permanence de l'utilisation de la cartographie des emplois comme instrument de détermination du régime indemnitaire des personnels Biatss de catégorie A (ceux-ci étant répartis en groupes de fonctions). Ils ont décidé, en conséquence, de ne pas prendre part au vote lors du CT du 04/09/2018.

Malgré les avancées réalisées, des points de blocage demeurent. L'intersyndicale exprime le « besoin impérieux » de consulter et d'informer les personnels Biatss de l'université de cette réforme qui va impacter très fortement leur avenir professionnel.

Mme la présidente invite les administrateurs à faire part de leurs observations éventuelles.

En l'absence d'observations formulées, la note de cadrage du régime indemnitaire 2018 des personnels Biatss de l'université est soumise au vote des membres du CA qui se prononcent à bulletins secrets.

Mme la présidente précise qu'en cas d'adoption de cette note, celle-ci sera applicable de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans le cas contraire, le dispositif antérieurement adopté sera maintenu pour l'exercice 2018.

➤ La note de cadrage du régime indemnitaire 2018 des personnels Biatss est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 25

Abstentions: 8

Contre: 12

Pour: 13

➤ Le conseil d'administration décide d'approuver la note de cadrage du régime indemnitaire 2018 des personnels Biatss.

Point n°4 – Campagne d'emplois 2019 relative aux enseignants du second degré

Mme la présidente évoque les difficultés rencontrées par l'université au printemps 2018 pour parvenir à obtenir l'affectation de candidats retenus au second mouvement des enseignants du second degré dans l'enseignement supérieur.

Dans le cadre du second mouvement, le recteur peut en effet refuser de mettre à disposition des enseignants relevant de l'académie concernée et réserver un avis défavorable à la mutation dans l'enseignement supérieur de ces enseignants lorsque cela entraîne une perturbation de l'organisation des enseignements dans le second degré.

Ce constat appelle l'université à devoir anticiper le plus tôt possible les vacances de postes PRAG-PRCE afin de publier les postes correspondant dès le 1^{er} mouvement des opérations de mutation des personnels enseignants du second degré.

Dans ce contexte, il apparaît que trois postes vacants sont à pourvoir:

- un poste PRAG-PRCE d'économie-gestion à l'IUT Bordeaux Montaigne ;
- un poste PRAG-PRCE d'anglais à l'antenne d'Agen de l'UFR langues et civilisations ;
- un poste PRAG-PRCE d'arts plastiques à l'UFR Humanités (département des arts).

Afin de pallier ces vacances de postes, Mme la présidente demande au CA de bien vouloir autoriser l'ouverture au recrutement de ces postes.

Mme Gaillard regrette que cette campagne d'emplois ne porte pas sur le recrutement d'enseignants-chercheurs.

Elle note que, selon son analyse, les postes libérés à l'université par endo-recrutement sont habituellement plus susceptibles d'être gelés que les autres postes vacants libérés du fait de départs en retraite ou de mutations.

M. Ertlé rejoint les réserves de Mme Gaillard concernant le choix de recruter des PRAG-PRCE plutôt que des enseignants-chercheurs. Il cite l'exemple du département d'anglais de l'université qui subit le départ de deux collègues et qui aurait besoin le plus vite possible d'un enseignant-chercheur au sein de son équipe. Du point de vue de M. Ertlé, le recrutement de PRAG-PRCE – s'il présente l'avantage d'être plus favorable sur le plan budgétaire – n'est pas forcément la solution la plus optimale au niveau disciplinaire.

➤ La proposition de publication de trois postes vacants PRAG-PRCE [un poste PRAG-PRCE d'économie-gestion à l'IUT Bordeaux Montaigne; un poste PRAG-PRCE d'anglais à l'antenne d'Agen de l'UFR langues

et civilisations ; un poste PRAG-PRCE d'arts plastiques à l'UFR Humanités (département des arts)] est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 29

Abstentions: 4

Contre: 2

Pour: 27

➡ **Le conseil d'administration décide d'approuver la publication au premier mouvement des enseignants du second degré de trois postes vacants PRAG-PRCE [un poste PRAG-PRCE d'économie-gestion à l'IUT Bordeaux Montaigne; un poste PRAG-PRCE d'anglais à l'antenne d'Agen de l'UFR langues et civilisations ; un poste PRAG-PRCE d'arts plastiques à l'UFR Humanités (département des arts)]**

Point n°5 – Projet de création d'une nouvelle Action Sociale d'Initiative Universitaire (ASIU) dénommée « Solidarité Jour de carence »:

Mme la présidente indique que ce projet a été discuté à l'occasion de plusieurs CT successifs.

Il s'inscrit dans le contexte de la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 qui instaure à partir du 1^{er} janvier 2018 un jour de carence pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, qui ne bénéficient du maintien de leur rémunération dans le cadre d'un congé maladie qu'à compter du deuxième jour de congé.

Il a pour objet d'instaurer une nouvelle mesure d'ASIU dénommée « *Solidarité Jour de carence* » en application de laquelle:

- les personnels de l'établissement qui le souhaitent peuvent demander le versement d'une ASIU (aide sociale d'initiative universitaire) auprès du bureau d'action sociale du pôle transversal de la DRH ;
- ce versement est fixé au montant de 40,80 euros ;
- le versement de cette ASIU ne sera possible que si le mode de financement prévu (prélèvements en lien avec la mise en œuvre de la journée de carence) perdure. Si ce financement venait à s'interrompre, ou que la subvention pour charge de service public était impactée à la baisse, le versement de l'ASIU s'interromprait aussitôt.

La version du projet telle que soumise au présent CA a fait l'objet d'un vote favorable unanime du CT le 04/09/2018.

➤ La proposition de création d'une nouvelle Aide Sociale d'Initiative Universitaire (ASIU) dénommée « *Solidarité jour de carence* » est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 33

➡ **Le conseil d'administration décide d'autoriser la création d'une nouvelle Aide Sociale d'Initiative Universitaire (ASIU) dénommée « *Solidarité jour de carence* ».**

Point n°6 – Additif n°1 à la délibération CA2017/33 du 05/05/2017 fixant le dispositif de gestion du temps de travail et des congés légaux des personnels enseignants et des enseignants-chercheurs titulaires:

M. Rambaud indique que cet additif a pour objet:

- d'autoriser une dérogation au principe de non cumul entre modulation de service, prime pour charge administrative et paiement d'heures complémentaires lorsque l'enseignant concerné a exercé cette fonction uniquement sur la période de l'année universitaire ;
- de prévoir le retour au schéma antérieur indiquant l'impossibilité pour les collègues placés en délégation CNRS ou en position de mise à disposition auprès d'autres organismes d'effectuer des heures complémentaires et de percevoir la rémunération afférente, ceci n'étant pas autorisé aux termes de la réglementation en vigueur.

Mme Gaillard évoque la situation des collègues enseignants qui assurent leur service à temps partiel et ne peuvent effectuer d'heures complémentaires conformément à la réglementation en vigueur.

Sur la situation des collègues concernés par ces dispositions relatives aux heures complémentaires, elle demande s'il est possible néanmoins d'admettre une certaine souplesse en autorisant un léger report de ces heures en année n+1.

Mme la présidente répond que cela peut être envisagé, à la marge.

Mme Laville propose l'insertion d'une précision complémentaire qui pourrait être formulée comme suit : « *à titre exceptionnel, dans une fourchette inférieure à 10 heures, il sera accordé la possibilité d'effectuer un report des heures* »

Mme Gaillard s'étonne de l'absence constatée en début d'année universitaire de communication aux enseignants-chercheurs d'un document officiel arrêtant, pour chacun d'entre eux, le tableau prévisionnel de service les concernant.

M. Rambaud répond que l'élaboration des services des enseignants-chercheurs est gérée de manière dématérialisée selon un processus qui repose largement sur les remontées d'informations des composantes en direction des services centraux, avec des voies d'amélioration possibles. Il s'agit d'un document accessible via le système d'information soumis à l'examen de l'enseignant concerné.

Mme Laville, Mme Ta Quang observent que dans certains départements de l'université, ce processus présente quelques lenteurs voire des défaillances en terme de remontée des informations.

Concernant la mention relevée en page n°3 de la note, telle que prévoyant l'obligation d'organisation du service enseignant « *entre le lundi matin et le samedi midi et sur un minimum de 2 jours ouvrables* », Mme Gaillard regrette que cette disposition ne précise pas si ce minimum de jours ouvrables est à apprécier par semestre ou à l'année. Dans la mesure où la charge des enseignements est d'ordinaire plus importante sur le 1^{er} semestre, il serait utile de préciser que cette condition s'entend à l'année.

M. Rambaud propose de spécifier dans la note que ce minimum de 2 jours ouvrables s'entend « *dans le respect de la cohérence des enseignements* ».

➤ L'additif n°1 à la délibération du 05/05/2017 fixant le dispositif de gestion du temps de travail et des congés légaux des personnels enseignants et des enseignants-chercheurs titulaires (dans sa version telle qu'intégrant les ajouts proposés en séance), est soumis au vote du CA :

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 27

Abstentions: 6

Contre: 0

Pour: 21

👉 ***Le conseil d'administration décide d'approuver l'additif n°1 à la délibération CA2017/33 du 05/05/2017 fixant le dispositif de gestion du temps de travail et des congés légaux des personnels enseignants et des enseignants-chercheurs titulaires.***

Point n°7 – Plan d'action 2018/2019 relatif au contrôle interne

Mme Laville évoque le cadre réglementaire et les grandes lignes de ce plan d'action.

Elle indique que le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) prévoit en son article 215 l'obligation pour les organismes de droit public tels que les universités de déployer en leur sein un dispositif de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC).

Ce dispositif doit concourir à la qualité des comptes de l'établissement (ceux-ci étant certifiés par le commissaire aux comptes de l'université).

Cet objectif de qualité implique de mettre au jour une information fiable qui doit servir au pilotage de l'établissement. Il donne lieu à la réalisation d'une cartographie des risques qui doit être présentée chaque année au CA et qui consiste à identifier, pour chaque service de l'université, les risques potentiels afférents à leur activité et les réponses à apporter, dans une dynamique d'efficience des actions mises en œuvre.

Les risques potentiels font l'objet d'une cotation au sein d'un comité de gouvernance en fonction de la gravité du risque sur une échelle croissante de 1 à 3. Ce comité identifie les risques et les actions à mettre en œuvre.

Par rapport au plan d'actions 2017/2018, il est constaté:

- une reconduction sur 2018/2019 de 84% des actions inscrites au plan d'action antérieur ;
- un léger infléchissement du taux de réalisation des actions programmées (taux de réalisation de 25% au lieu de 35% en 2017/2018) ;
- de nouveaux risques identifiés, notamment dans le domaine de la gestion du système d'information de l'université, de la viabilisation des stocks de l'université, en matière budgétaire.

Ce plan d'action rend compte des efforts à poursuivre et à intensifier pour optimiser le fonctionnement comptable et financier de l'université.

M. Danède, contrôleur budgétaire de l'université, explicite certains points du plan d'action 2018/2019.

Il indique que trois risques nouveaux ont été identifiés par rapport aux éditions antérieures:

- un premier risque portant sur le « cycle système d'information – processus applications », et qui met au jour les difficultés de la direction des affaires financières (DAF) de l'université à renseigner certaines annexes budgétaires relatives aux opérations pluriannuelles, en l'absence de possibilité technique de construction automatisée de ces annexes dans le logiciel « Gestion financière et comptable » (GFC) de l'établissement.

En terme de processus applicatif, il est prévu de doter l'établissement des « univers » du logiciel « Business object » afin de faciliter l'extraction des données et de permettre la présentation des tableaux budgétaires ;

- un deuxième risque porte sur la problématique de suivi des opérations pluriannuelles, qui fait apparaître des erreurs ou des omissions des services de l'université qui nécessitent une reprise des données dans l'urgence par la DAF avant chaque budget initial ou budget rectificatif ce qui altère la qualité des données et leur transmission dans les délais au rectorat ;

- un troisième risque porte sur le cycle produit – processus recettes diverses, qui fait suite au constat de l'absence de calendrier et de réactualisation des tarifs (actualisation, ajout ou modification) notamment des tarifs de formation (DU, certifications) d'où un objectif d'élaboration d'une ligne stratégique d'évolution des tarifs de formation de l'établissement et d'élaboration d'un circuit de validation de ces tarifs.

M. Jaouhari demande si les comptes de l'université sont soumis au contrôle de la cour des comptes.

M. Danède répond que les comptes de l'établissement sont soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine et que le bilan annuel du contrôle interne comptable et financier (CICF) est adressé au ministère de tutelle (ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) qui le transmet à la Cour des comptes.

Mme la présidente souligne l'intérêt du plan d'actions proposé en tant qu'il représente un outil indispensable d'aide à la décision.

Elle invite le CA à se prononcer sur son adoption.

➤ Le plan d'action 2018/2019 relatif au contrôle interne est soumis au vote du CA:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 33

⇒ Le conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité le plan d'action 2018/2019 relatif au contrôle interne.

Point n°8 – Calendrier de clôture de l'exercice 2018:

Mme Mendiboure présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que le calendrier de clôture de l'exercice 2018 est défini selon une méthode de rétroplanning qui procède de la date fixée par le ministère de tutelle pour la remontée des comptes (date butoir fixée au 30/01/2019, avec en amont l'intervention des commissaires des comptes qui viennent au sein de l'établissement le 22/01/2019).

Ce calendrier tient compte à la fois des contraintes réglementaires liées notamment à l'entrée en vigueur du décret GBCP qui impose désormais une clôture réelle des opérations budgétaires et comptables au 31 décembre de l'exercice considéré et des dispositions inscrites au plan d'action du contrôle interne de l'établissement. Il prévoit notamment les éléments suivants:

- transmission à la DRH des fiches de liquidation d'heures complémentaires pour prise en compte sur paie de décembre 2018 fixée au 8 novembre 2018 ;
- date limite de dépôt des congés de fin d'année et du calendrier d'expression du droit d'option en matière de CET fixée au 30 novembre 2018 ;
- date limite pour arrêter des commandes et des missions relatives aux opérations faisant l'objet d'une reprogrammation au budget rectificatif n°3 (BR3) fixée au 15 novembre 2018 ;
- possibilité d'arrêter des commandes jusqu'au terme de l'exercice 2018, sous réserve de disposer de la faculté technique de les régler, dans le cas d'opérations correspondant à des conventions échues au 31 décembre 2018 ;
- pour les autres situations, absence de date limite fixée pour arrêter les commandes et les missions mais chaque composante sera sensibilisée aux conséquences de dépenses non constatées sur l'exercice 2018 qui consommeront donc les crédits de paiements de l'exercice 2019.

Mme Gaillard demande s'il est prévu que le vote du BR3 intervienne au cours de la même séance de CA que celle réservée à l'adoption du budget initial de l'exercice 2019 (21 décembre 2018).

Mme Mendiboure répond par l'affirmative.

Mme Onillon demande si les services rectoraux (en charge du contrôle budgétaire de l'université) sont disposés à admettre de la part de la DAF de l'université un léger décalage dans les délais de transmission à leur endroit des annexes budgétaires relatives au BI2019 et au BR3 (exercice 2018).

M. Merpillat assure que c'est bien ce qui a été convenu entre leurs services respectifs.

Mme Jaëck évoque une problématique de déstabilisation des budgets des équipes de recherche de l'université tenant à l'émission tardive de factures du CROUS relatives à des prestations du restaurant la Passerelle.

➤ Le calendrier de clôture de l'exercice 2018 est soumis au vote du CA:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 33

➡ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le calendrier de clôture de l'exercice 2018.***

Point n°9 – Demande de subvention globalisée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine :

Mme la présidente indique qu'il s'agit pour le présent CA - (et comme suite à la demande de la DRAC Nouvelle-Aquitaine qui exige un vote du CA en la matière) - de se prononcer sur l'approbation de quatre dossiers de demandes de l'université aux fins d'obtention d'une subvention d'un montant global de 88 150 euros.

Cette subvention a pour objet de financer des projets portés par l'université dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, selon la répartition suivante:

- 15 000 euros à attribuer au pôle culture et vie étudiante de l'Université au titre de l'opération « Campus en commun », laquelle permet, par la médiation de l'art et la culture, de créer un sentiment d'appartenance au sein de la communauté étudiante ;
- 33 500 euros à attribuer à l'équipe TELEM au titre du projet « E-c@na », lequel s'inscrit dans un programme de numérisation, de valorisation et d'éducation au patrimoine littéraire ;
- 15 000 euros à attribuer au CIS UBIC au titre d'un travail exploratoire autour des « territoires numériques » des FRAC, lequel devrait permettre de dessiner le cahier des charges d'une future plateforme innovante et d'en préfigurer les fonctions et physionomie ;
- 24 650 euros à attribuer au CIS DESIGN & MEDIA LAB au titre d'un projet de médiation numérique, « Les voies d'Aliénor ».

➤ La demande de subvention globalisée sollicitée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine (pour un montant total de 88 150 euros) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 33

👉 Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la demande de subvention globalisée sollicitée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine (pour un montant total de 88150 euros).

Point n°10 – Levée de prescription de factures du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNPFT)

Mme Mendiboure indique qu'il est demandé au CA de bien vouloir prononcer la levée de la prescription de factures portant sur les exercices 2011 et 2012 relatifs à des actions de formation de personnels de l'université auprès du CNPFT (ces factures étant normalement prescrites par application de la règle de prescription quadriennale énoncée à l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31/12/2018 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics).

M. Rambaud explique que cette mesure participe du maintien de la qualité des relations établies entre l'université et le CNPFT.

➤ La mesure proposée de levée de prescription est soumise au vote du CA:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 33

👉 Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la levée de la prescription de factures portant sur les exercices 2011 et 2012 relatifs à des actions de formation de personnels de l'université auprès du CNPFT.

Point n°11 – Additif n°2 aux tarifs 2018/2019

Il est proposé au CA d'adopter un additif n°2 aux tarifs en vigueur pour l'année universitaire 2018/2019 (tels qu'adoptés en CA du 08/06/2018).

Cet additif porte notamment sur les éléments suivants:

- création de tarifs correspondant à des cotisations pour le bénéfice des actions culturelles et sportives pour les personnels à la retraite;
- création de nouveaux tarifs proposés par le Centre de Langues Bordeaux Montaigne pour les cours du soir en langue et pour les certifications TOEIC/TOEFL;
- un ensemble de tarifs Recherche correspondant à des colloques ou des prestations de recherche

➤ L'additif proposé est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 33

☞ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'additif n°2 aux tarifs en vigueur pour l'année universitaire 2018/2019 (tels qu'adoptés en CA du 08/06/2018).

Point n°12 – Accords et conventions de coopération internationale

Mme la présidente avise le CA de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants: - accord avec l'université de Toliara (Madagascar) ; - accord avec l'université Houphouet Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire) ; - accord avec l'université de Messine (Italie), ; - accord avec l'université de Nakhitchevan (Azerbaïdjan) ; - accord avec l'université de Hongik de Séoul (Corée) ; - accord avec l'université de Monterey (Mexique) ; - accord avec l'université de Niigata (Japon) ; - convention portant sur la création d'un Observatoire Européen sur la mémoire en partenariat avec l'université de Barcelone Fundació Solidaritat (Espagne) ; - convention portant création du Centre International des Etudes sur l'histoire et l'archéologie de l'Adriatique en partenariat avec plusieurs établissements dont le CNRS, l'université Aix-Marseille et l'université de Bari (Italie).

Point n°13 – Projet d'incitation des femmes et des MCF de l'université à candidater pour l'obtention d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR):

Mme la présidente indique avoir été avisée par le ministère de tutelle (MESRI) du taux enregistré par l'Université Bordeaux Montaigne en matière d'obtention de la PEDR par les MCF et par les femmes enseignants-chercheurs de l'établissement.

Ces données font apparaître, parmi l'ensemble des universités du territoire, le taux plus faible de représentation de MCF femmes de l'université au nombre des MCF femmes lauréates de la PEDR.

Ce constat appelle Mme la présidente à décider de l'engagement d'une démarche spécifique à l'endroit des enseignants-chercheurs de l'université afin de les sensibiliser à ces questions et inciter les MCF et les femmes de l'établissement à se porter candidates à la PEDR.

Une lettre d'information de la présidente sera diffusée auprès de l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'université. Cette problématique sera également abordée lors d'une prochaine séance de la commission de la recherche du conseil académique de l'université.

Mme Jaëck demande si le constat évoqué par Mme la présidente porte sur une problématique de sous-représentation de MCF femmes de l'université *lauréates* de la PEDR ou sur une problématique de sous-représentation de MCF femmes de l'université *candidates* à la PEDR.

Mme la présidente répond que les MCF femmes de l'université se portent moins candidates à la PEDR comparativement aux collègues des autres établissements.

Elle précise que cela est également constaté sur l'ensemble des MCF (hommes et femmes) de l'université. Elle avance l'hypothèse d'une forme d'autocensure de la part des collègues MCF qui pensent que seuls les professeurs d'université sont éligibles à la PEDR.

Elle ajoute que l'université se heurte à un problème identique de sous-représentation de MCF dans les dossiers de candidatures à des projets ANR, ERC etc....

Mme Gaillard observe qu'en matière d'obtention de PEDR, ce sont les enseignants-chercheurs relevant des sciences dures ou de disciplines en lien étroit avec les sciences dures (ex : archéologie, histoire romaine etc..) qui ont le plus chance de voir leur candidature aboutir.

S'agissant des candidatures ANR, ERC (etc...), Mme la présidente indique qu'une dotation de 100 000€ supplémentaire est allouée à la Recherche de l'université [en complément des crédits dédiés à la politique scientifique d'établissement (PSE)] afin de soutenir notamment des équipes projets autour de nouveaux projets émergents.

Mme Laville réaffirme la volonté de la présidence de poursuivre et d'intensifier cet accompagnement des équipes de recherche.

Point n°14 – Suivi des engagements du contrat quinquennal 2016/2021 :

M. Rambaud avise le CA du suivi des engagements du contrat quinquennal 2016/2020 conclu entre l'Etat (MESRI) et l'université.

Il rappelle d'abord que dans le cadre de ce contrat, l'Etat (MESRI) et l'université se sont fixés des jalons, c'est-à-dire des points d'étapes, pour vérifier la bonne exécution des engagements contractuels.

Il note que la présente information du CA sur le suivi des engagements du contrat quinquennal marque une intensification du dialogue observé entre le MESRI et l'université.

M. Merpillat indique que cette demande d'information fait suite à une observation en ce sens de la Cour des comptes.

M. Bérard s'enquiert des objectifs (jalons) 2017 du contrat quinquennal 2016/2020.

Mme Caillot répond qu'il a été procédé à une mise à jour du document retraçant le suivi des engagements du contrat quinquennal 2016/2020. Elle précise que le document présenté, dans sa version telle que transmise au présent CA, ne fait pas apparaître les jalons d'étapes 2017.

Elle ajoute que le CA est tenu avisé chaque année du suivi annuel de tous les indicateurs du contrat quinquennal d'établissement au moyen du *projet annuel de performance (PAP)* de l'université qui est soumis au vote du CA (pour adoption).

M. Rambaud, après avoir confirmé les propos de Mme Caillot, explicite les points suivants :

Pour l'exercice 2017, 5 objectifs ont fait l'objet d'un examen :

La mise en œuvre du schéma directeur du numérique. Le schéma directeur du numérique est pleinement opérationnel depuis 2017. Le comité stratégique du numérique se réunit 3 fois par an et arbitre le lancement des projets principaux. Le comité opérationnel du numérique se réunit une fois par mois. Il assure le suivi des projets et aussi arbitre le lancement de projets courts (durée inférieure à 10 jours). Les gros projets sont maintenant systématiquement précédés d'une phase d'étude préalable. Les comités de domaine métier sont opérationnels et se réunissent une à deux fois par an. L'université continue à avancer vers un SI cible plus intégré en déployant chaque année de nouvelles brisques de Cocktail (Hamac en 2018). En 2018, la DSIN est pilote ou est partie prenante sur une cinquantaine de projets numériques

La construction d'un schéma directeur immobilier. L'université Bordeaux Montaigne a choisi de se faire accompagner par un groupement de prestataires pour la réalisation de son schéma directeur immobilier et d'aménagement et du schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Le premier ayant pour vocation de traduire la stratégie de l'établissement d'un point de vue immobilier et d'aménagement de ses espaces publics sous un horizon de 10/15 ans ; le second ayant vocation à traduire cette stratégie d'un point de vue opérationnel pour les 5 prochaines années ; opérations qui viendront alimenter le plan pluriannuel d'investissement de l'université. Après une phase d'audit et de consolidation des données techniques, une hiérarchisation des opérations chiffrées de maintien d'actifs a été réalisée ; dans un second temps, une concertation élargie aux utilisateurs, UFR et instituts a été menée dans le but d'aboutir à la formalisation de la stratégie de développement immobilier de l'université.

Le renforcement des processus d'évaluation. Depuis 2013-14, l'évaluation des formations concerne l'ensemble des licences et des masters de l'Université Bordeaux Montaigne, ainsi que les cours du soir proposés par le Centre de Langues Bordeaux Montaigne. Le dispositif a été étendu en 2016-17 aux DU préparation CAPES et aux formations proposées par l'Ecole doctorale Montaigne-Humanités, puis, en 2017-18, au DAEU. À terme, il est toujours prévu de le généraliser à l'ensemble de l'offre de formations et donc d'interroger également les inscrits en licence professionnelle, en DUT, en diplômes d'université, en préparation à l'agrégation et au DEFLE. La charte relative au dispositif a été revue en 2016-17, redéfinissant ses objectifs, son organisation, ainsi que les modalités de diffusion de ses résultats, de façon à étendre leur communication aux différents acteurs concernés, notamment les conseils de perfectionnement, et à encourager leur appropriation, en vue de faire de cet outil un véritable levier d'amélioration et d'adaptation de notre offre de formation. Concernant les conseils de perfectionnement, le document de cadrage actant de la composition et du calendrier de mise en œuvre a été voté lors de la CFVU du 13 avril 2017 (en même temps que la charte de l'évaluation des formations). A ce jour, les compositions des conseils ont été votées par les conseils de composante.

La coopération avec le collège des écoles doctorales de l'UB en matière de formation doctorale. Des formations communes entre écoles doctorales ont été mises en place (exemple sur la thématique de l'intégrité scientifique ou sur la préparation de l'opération « Ma thèse en 180 secondes »). Les écoles doctorales participent conjointement à l'organisation de prix de thèse. L'ED Montaigne Humanités participe activement aux réunions du conseil du collège des Ecoles Doctorales de l'UB. Les projets de Graduates Schools élaborés dans le cadre de la première vague de l'AAP EUR du PIA 3, comme ceux qui sont à l'étude pour la 2e vague, ont prévu et prévoient des collaborations entre l'ED MH et les autres ED du collège des ED de l'UB.

Un bilan de l'ouverture des AAP de L'IDEX aux unités Hors IDEX pouvant contribuer à l'amélioration des forces de recherche. Il convient de souligner des réussites suivantes : un projet du MICA retenu dans l'AAP 'Arts et Sciences' en 2017 (12 000 € au titre de 2017/2018), un projet de SPH retenu dans le cadre

du programme « Développement des carrières – Mobilité internationale" en 2017 (15 000 €), un projet PEPS (Projets exploratoires premier soutien) intitulé « Manipulation acoustique de la voix pour la prosodie des affects sociaux », une chaire Junior (Archéométrie) et Senior (chaire obtenue mais non finalisée du fait de la non-affectation du lauréat) en 2017 et deux centres d'innovation sociétale : 'UBIC' porté par un membre de l'équipe TELEM en 2016 et 'Design et Medialab' porté par un membre du MICA en 2017 (pour un total de 313 000 €). Nous pouvons en conclure que les efforts fournis depuis deux ans pour encourager nos équipes hors Labex à répondre aux appels d'offres de l'Idex commencent à se concrétiser. Il nous semble donc que nous sommes dans une dynamique qu'il faut continuer à soutenir et à défendre malgré les difficultés à faire passer auprès de l'Idex des projets issus du domaine des SHS.

Point n°15 – Questions diverses

M. Leeman revient sur la question (évoquée en point précité n°6) des tableaux prévisionnels de service.

Il indique qu'au département des Arts, les enseignants-chercheurs ne reçoivent généralement les tableaux prévisionnels de service qu'aux environs de la Toussaint de l'année universitaire en cours.

Considérant l'ensemble des échanges observés sur cette question, Mme la présidente prend acte de la position du CA qui appelle en cette rentrée 2018/2019 à la vigilance de l'ensemble des services et des personnels de l'université pour œuvrer en commun à l'amélioration des opérations d'élaboration et de validation des tableaux prévisionnels de service.

Mme Gaillard évoque la question du financement « Parcoursup » utilisé pour l'organisation du « week-end d'intégration » prévu à la rentrée 2018/2019 pour les étudiants inscrits en licence mention Langues étrangères appliquées (LEA) anglais/coréen.

Mme Caillot répond que les crédits afférents sont inscrits dans l'enveloppe déléguée par l'Etat au rectorat pour le financement des parcours adaptés de 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (décisions favorables d'admission « oui-si »).

Ces « parcours adaptés » recouvrent, selon les disciplines concernées, des actions diverses (ex : cours de remédiation en LEA, en sciences du langage, en coréen, en arabe, en arts).

S'agissant des étudiants de la licence mention Langues Etrangères Appliquées (LEA) anglais/coréen, Mme Gaillard s'enquiert des raisons présidant au choix de l'établissement d'opter pour un week-end d'intégration plutôt que des dispositifs de remédiation adaptés.

Mme Caillot répond que cette décision résulte d'un travail collaboratif mené en lien avec M. Ballesta (VP CFVU) ainsi qu'avec l'équipe pédagogique de la formation. Elle ajoute que les étudiants de la licence LEA anglais/coréen bénéficient d'un dispositif très complet incluant, outre la sortie d'intégration, des cours de mise à niveau en coréen, des cours de renforcement à l'écrit et à l'oral.

Mme la présidente indique qu'il sera prêté une attention particulière au suivi de la cohorte des étudiants de la licence LEA anglais/ coréen, dans la mesure où la LEA anglais/coréen est une formation nouvelle qui ouvre à la rentrée 2018/2019. Il sera également opéré un suivi attentif de la cohorte des étudiants inscrits en 1^{ère} année de licence d'arabe, eu égard au faible taux de réussite en 1^{ère} année enregistré dans cette formation (11% au terme de l'année universitaire 2017/2018).

Mme Partensky demande s'il est possible d'avoir une indication de l'évolution du flux des étudiants n'ayant pas encore finalisé auprès de l'université leur inscription 2018/2019, notamment en L1 de lettres.

Mme Caillot répond que les demandes d'admission à l'université relevées sur Parcoursup au titre de la phase complémentaire d'admission (du 06/09/2018 au 21/09/2018) sont à ce jour conformes aux projections d'effectifs réalisées par l'établissement.

Néanmoins l'université n'a pas enregistré, à ce stade, l'ensemble des inscriptions attendues en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur, comparativement à la rentrée 2017/2018 (ex : 85% des inscriptions réalisées à la rentrée 2017/2018 pour les admissions en 1^{re} année de licence de lettres).

Mme Caillot assure que l'établissement maintient toutefois une stabilité de ses effectifs étudiants (avec notamment une cible de 282 étudiants pour la L1 de lettres).

M. Bérard s'enquiert de la pérennité des financements alloués pour la mise en œuvre des actions de remédiation, des sorties d'intégration.

Mme la présidente confirme la pérennité de ces crédits qui ont été alloués en 2018 pour le financement des parcours adaptés. Elle précise que le ministère de tutelle (MESRI) procédera en juillet 2019 à une évaluation de ces dispositifs et accordera davantage de financements au soutien de l'extension de ces dispositifs à un plus grand nombre de formations.

M. Merpillat observe que les actions dites « d'intégration » des étudiants sont éligibles au financement Parcoursup en tant qu'elles sont un instrument d'accompagnement des étudiants à la réussite.

Mme Caillot ajoute qu'il sera procédé en interne à un suivi attentif de l'ensemble des dispositifs de remédiation de l'Université Bordeaux Montaigne, en vue de leur éventuel ajustement.

Mme Laville avise le CA du calendrier prévisionnel de ses prochaines séances:

- octobre 2018 : 05 et 26 octobre 2018 ;
- novembre 2018 : date à arrêter ;
- décembre 2018 : 21 décembre 2018.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Fait à Pessac, le 07 septembre 2018.

La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.